



POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

*À utiliser en conjonction avec les définitions de conduite et les définitions de la politique du Sport sécuritaire.

Définitions

1. Les expressions suivantes sont définies comme suit dans la présente politique :
 - a) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** : recherche faite au moyen du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour la recherche de condamnations à une peine d'adulte;
 - b) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** : vérification du casier judiciaire et recherche des informations de la police locale, offerte par SterlingBackcheck;
 - c) **Recherche des informations de la police locale** : autres données de condamnation et de non-condamnation pertinentes provenant de bases de données policières locales et nationales;
 - d) **Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAPV)** : une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les informations de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités.

Préambule

2. Golf Canada comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif sécuritaire et que c'est maintenant une pratique courante des organisations sportives qui offrent des programmes et des services à la communauté.

Application de cette politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui ont un poste de confiance ou d'autorité à Golf Canada, pouvant être liées, à tout le moins, aux finances, à la supervision ou aux participants vulnérables.
4. Ce ne sont pas toutes les personnes associées à Golf Canada qui devront obtenir une vérification du casier judiciaire ou soumettre des documents de vérification des antécédents, car ce ne sont pas tous les postes qui posent des risques de nuire à Golf Canada ou à ses participants. Golf Canada déterminera les personnes qui doivent se soumettre à la vérification des antécédents, à l'aide des lignes directrices ci-dessous :

Niveau 1 – faible risque : les participants affectés à des tâches à faible risque et qui ne jouent pas un rôle de supervision, ne dirigent pas les autres, ne sont pas impliqués dans la gestion financière et n'ont pas accès à des participants vulnérables. Par exemple :

- a) les parents, les jeunes ou les bénévoles, qui aident de manière non régulière ou non officielle

Niveau 2 – moyen risque : les participants affectés à des tâches à moyen risque et qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger les autres, être impliqués dans la gestion financière et avoir un accès limité à des participants vulnérables. Par exemple :

- a) le personnel de soutien des athlètes;

- b) les employés ou gestionnaires qui ne sont pas des entraîneurs;
- c) le personnel bénévole pouvant conduire un véhicule de Golf Canada;
- d) le personnel du sport de Golf Canada, y compris les stagiaires et le personnel de soutien de l'ESI (équipe de soutien intégré);
- e) le personnel des finances et des ressources humaines de Golf Canada;
- f) les administrateurs et membres du Conseil des gouverneurs;
- g) la haute direction et le personnel des événements de Golf Canada;
- h) les bénévoles et membres de comités travaillant aux événements de Golf Canada;
- i) les officiels.

Niveau 3 – risque élevé : les personnes qui participent à des tâches à risque élevé et qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, jouent un rôle de supervision, dirigent les autres, sont impliquées dans la gestion financière et ont accès à des participants vulnérables. Par exemple :

- a) les entraîneurs contractuels de Golf Canada;
- b) les bénévoles du service de garde aux événements de Golf Canada;
- c) les entraîneurs à plein temps;
- d) les entraîneurs qui voyagent avec des athlètes;
- e) les entraîneurs qui pourraient se retrouver seuls avec des athlètes.

Comité de la vérification des antécédents

5. Le comité de la vérification des antécédents de Golf Canada est responsable de mettre en œuvre la présente politique. Ce comité se compose d'un (1) ou de trois (3) membres. Golf Canada s'assurera que les membres nommés à leurs comités de la vérification des antécédents respectifs détiennent les compétences, connaissances et aptitudes nécessaires pour évaluer adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
6. Le comité de la vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents fournis et de prendre des décisions en fonction de cet examen, pour déterminer s'il est approprié que les personnes occupent les postes à Golf Canada. Dans l'exécution de ses tâches, le comité de la vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, policiers, experts-conseils en gestion des risques ou spécialistes bénévoles de la vérification des antécédents.
7. Rien dans la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander à la personne d'assister à une entrevue avec le comité de vérification des antécédents si le comité de vérification des antécédents considère qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour examiner la candidature de la personne.
8. Rien dans la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander à la personne l'autorisation de communiquer avec une organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer son aptitude à occuper le poste qu'elle cherche à obtenir.
9. Rien dans la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander des renseignements supplémentaires à la personne plus d'une fois, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents prenne une décision sur la base des renseignements dont il dispose.

10. Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni d'informations ou répondu à des questions.
11. Lors de l'évaluation de la demande de vérification des antécédents d'une personne, le comité de vérification des antécédents détermine s'il y a lieu de croire que cette personne peut présenter un risque pour Golf Canada, un membre ou une autre personne.
12. Une personne ayant été précédemment sanctionnée pour une infraction antérieure n'empêche pas le comité de vérification des antécédents de considérer cette infraction comme faisant partie de la demande de vérification des antécédents de la personne.
13. Si le comité de vérification des antécédents détermine, selon de la demande de vérification des antécédents de la personne, en plus de tout autre document reçu par celle-ci, que cette personne ne présente pas de risque pour les membres de Golf Canada, le comité de vérification des antécédents approuve la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
14. Dans le cas d'une décision de refus d'une candidature ou d'approbation d'une candidature avec conditions, une copie de la décision est fournie au candidat et au conseil d'administration, qui peuvent distribuer la décision comme ils le jugent nécessaire afin de remplir au mieux le mandat de Golf Canada.
15. Un participant dont la demande de vérification des antécédents a été rejetée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande de participation aux programmes ou aux activités de Golf Canada pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été présentée.

Exigences pour la vérification des antécédents

16. Une matrice d'exigences pour la vérification des antécédents se trouve à l'**annexe A – Matrice d'exigences de de vérification des antécédents**.
17. En vertu de la politique de Golf Canada, quand une personne est tout d'abord embauchée par l'organisme:
 - a) Les personnes de niveau 1 doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande (**annexe B – Formulaire de demande de vérification des antécédents**)
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (**annexe C – Formulaire de divulgation de la Politique de vérification des antécédents**)
 - iii. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé dans la Matrice d'exigences pour la vérification des antécédents (**annexe A - Matrice d'exigences de de vérification des antécédent**)
 - b) Les personnes de niveau 2 doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents
 - iii. remplir et fournir une E-PIC
 - iv. soumettre une lettre de recommandation liée au poste visé
 - v. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé dans la Matrice d'exigences pour la vérification des antécédents (**annexe A - Matrice**

d'exigences de de vérification des antécédent)

- vi. fournir un dossier du conducteur, le cas échéant
- c) Les personnes de niveau 3 doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande
 - ii. remplir un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents
 - iii. remplir et fournir une E-PIC et une VHVP
 - iv. soumettre une lettre de recommandation liée au poste visé
 - v. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, tel que déterminé dans la Matrice d'exigences pour la vérification des antécédents (**annexe A - Matrice d'exigences de de vérification des antécédent)**
 - vi. fournir un dossier du conducteur, le cas échéant
- d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Golf Canada. De plus, cette personne doit informer Golf Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents.
- e) Si une personne fournit des renseignements falsifiés, faux ou trompeurs, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait être assujettie à d'autres mesures disciplinaires, conformément à la [Politique sur la discipline et les plaintes](#).

Jeunes

18. Golf Canada définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. En ce qui concerne la vérification des antécédents de jeunes, Golf Canada:
- a) n'obligera pas les jeunes à obtenir une VAPV ou une E-PIC;
 - b) au lieu d'obtenir une VAPV ou une E-PIC, les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux lettres de recommandation de plus.
19. En dépit de ce qui précède, Golf Canada peut demander à un jeune d'obtenir une VAPV ou une E-PIC, si l'association soupçonne que le jeune a été condamné à une peine d'adulte et, par conséquent, a un casier judiciaire. Dans ces circonstances, Golf Canada énoncera clairement qu'il ne demande pas le *dossier d'adolescent* du jeune. Golf Canada comprend qu'il ne peut demander de voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

Renouvellement

20. À moins que le comité de vérification des antécédents détermine, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui sont tenues de présenter une E-PIC, un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents, une VAPV ou un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents, sont tenues de présenter les documents suivants :
- a) une E-PIC tous les trois ans;
 - b) un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents tous les trois ans;
 - c) un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (**annexe D – Formulaire de renouvellement de la Politique de vérification des antécédents**) chaque année;
 - d) une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, une fois.

21. En tout temps, notamment après la soumission d'une mise en candidature d'une personne ou de son approbation (avec ou sans conditions), le Comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier d'une personne afin de procéder à une vérification additionnelle des antécédents s'il est avisé à propos de nouvelles informations qui, à la discrétion de Golf Canada, pourrait influencer sur l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux programmes ou aux activités de Golf Canada ou des interactions de la personne auprès d'autres personnes impliquées au sein de Golf Canada (le cas échéant).

Orientation, formation et surveillance

22. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de surveillance seront en fonction du niveau de risque de la personne, à l'entière discrétion de Golf Canada.
23. L'orientation pourra comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations d'introduction, des tournées d'installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue au début des tâches ou de la période initiale d'embauche.
24. La formation pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des cours de certification, un apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des rétroactions des pairs.
25. À la fin de l'orientation et de la formation, la personne devra confirmer par écrit qu'elle a bénéficié d'une orientation et d'une formation et qu'elle les a terminées (**annexe E – Formulaire de reconnaissance d'orientation et de formation de la Politique de vérification des antécédents**)
26. La surveillance pourra inclure, sans toutefois s'y limiter, des rapports écrits ou verbaux, des observations, un suivi, de la surveillance électronique (p. ex. caméras de sécurité dans les installations) et des visites de sites.

Comment obtenir une E-PIC ou une VAPV

27. Golf Canada s'est joint au mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs et a donc accès à une E-PIC à un tarif réduit. Les participants peuvent obtenir une E-PIC par l'intermédiaire du site Web https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_ace/.
28. Pour les organisations basées en Ontario, Golf Canada comprend que la *Loi sur la réforme des vérifications de dossiers de police de 2015* exige que la personne donne son consentement par écrit avant de demander une vérification du casier judiciaire (par exemple, une E-PIC). La Loi exige aussi la personne consente par écrit à la divulgation des résultats de l'organisation requérante.
29. Pour les organisations et / ou les particuliers basés en Colombie-Britannique, Golf Canada comprend que le processus de vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et des sections de la présente politique relativement à la vérification du casier judiciaire pourraient ne pas s'appliquer. Dans de tels cas, le comité de la vérification des antécédents fournira aux personnes des directives conformes au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>.
30. Les participants ne peuvent obtenir une VCJ qu'en se rendant à un bureau de la GRC ou un poste de police et en soumettant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont une doit contenir une photo) et en remplissant les documents requis. Il se peut que des frais soient exigés.

31. Des empreintes digitales peuvent être requises s'il y a correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.
32. Golf Canada comprend qu'il peut être nécessaire d'aider une personne à obtenir une VAPV. On devra peut-être présenter une demande de VAPV (**annexe E**) ou remplir d'autres documents décrivant la nature de l'organisation et le rôle de la personne avec les participants vulnérables.

Procédure de vérification des antécédents

1. Les documents de la vérification des antécédents doivent être soumis au comité de la vérification des antécédents.
2. Les personnes qui refusent ou omettent de fournir les documents de la vérification des antécédents nécessaires seront inadmissibles pour faire du bénévolat ou faire une demande d'emploi. La personne sera informée que sa candidature ne sera pas traitée ou le poste ne lui sera pas accordé tant que les documents de la vérification des antécédents ne seront pas soumis.
3. Golf Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VAPV. À sa discrétion, Golf Canada peut permettre à la personne de participer dans le rôle, pendant ce délai. Golf Canada peut retirer cette autorisation à tout moment et pour n'importe quelle raison.
4. Golf Canada reconnaît que différents renseignements seront disponibles selon le type de document de la vérification des antécédents que la personne a soumis. Par exemple, une E-PIC peut inclure les détails d'une infraction particulière ou non et une VAPV peut être retournée avec des renseignements spécifiques ou simplement un avis indiquant « autorisé » ou « non autorisé ». Le comité de la vérification des antécédents utilisera son expertise et fera preuve de discrétion lors de la prise de décisions basées sur les documents de la vérification des antécédents qui ont été soumis.
5. Après examen des documents de la vérification des antécédents, le comité de la vérification des antécédents doit prendre une des décisions suivantes :
 - a) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé;
 - b) la personne a réussi la vérification des antécédents et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions;
 - c) la personne n'a pas réussi la vérification des antécédents et ne peut pas occuper le poste visé; ou
 - d) il faut que la personne fournisse davantage de renseignements.
6. En rendant sa décision, le comité de la vérification des antécédents examinera le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction pour le poste recherché.
7. Le comité de la vérification des antécédents doit décider qu'une personne n'a pas réussi la vérification des antécédents si la documentation de la vérification des antécédents révèle ce qui suit :
 - a) au cours des 10 dernières années :
 - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris mais sans s'y limiter la conduite avec facultés affaiblies
 - ii. toute infraction contre la moralité publique
 - iii. toute infraction impliquant un vol ou une fraude

- b) à n'importe quel moment :
- i. toute infraction impliquant un ou des mineurs
 - ii. toute infraction de voie de faits et de violence physique ou psychologique
 - iii. toute infraction impliquant le trafic de drogues illégales
 - iv. toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de tout document pornographique lié aux enfants
 - v. toute infraction à caractère sexuel

Conditions et surveillance

8. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec la vérification des antécédents, le comité de la vérification des antécédents peut déterminer que des incidents, révélés dans des documents de la vérification des antécédents ayant trait à la personne peuvent néanmoins permettre à la personne de réussir le processus de la vérification des antécédents et d'occuper le poste souhaité, moyennant l'imposition de conditions. Le comité de la vérification des antécédents pourra, à sa seule et unique discrétion appliquer ou supprimer des conditions à son entière discrétion et il détermine les moyens de surveillance du respect de ces conditions.

Dossiers

9. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si la Loi l'exige, ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi-juridiques ou disciplinaires.
10. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de la vérification des antécédents comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- a) une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables;
 - b) une E-PIC (pour une période de trois ans);
 - c) un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (pour une période de trois ans);
 - d) un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents (pour une période d'un an);
 - e) les dossiers relatifs à toute condition liée à l'enregistrement de la personne, imposée par le comité de la vérification des antécédents;
 - f) l'historique de toutes les mesures disciplinaires appliquées à la personne par Golf Canada, par une association provinciale de golf ou un club membre, ou par toute autre organisation sportive.

Annexe A – Matrice des exigences de vérification des antécédents

Niveau de risque	Rôles (notez l'exception pour les jeunes ci-dessous)	Formation recommandée / requise	Vérification des antécédents
Niveau 1 Faible risqué	a) Parents, jeunes ou bénévoles agissant sur une base non régulière ou informelle	Recommandée: <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport pour leaders d'activité • Sécurité dans le sport de l'ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de demande (Annexe B – Formulaire de demande de vérification des antécédents) • Remplir un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (Annexe C – Formulaire de divulgation de la Politique de vérification des antécédents) • Participation à la formation à l'orientation et à la surveillance, déterminé par l'organisme
Niveau 2 Risque moyen	a) Personnel de soutien des athlètes b) Employés ou gestionnaires qui ne sont pas entraîneurs c) Personnel bénévole pouvant conduire un véhicule de Golf Canada d) Personnel du sport de Golf Canada, y compris les stagiaires et le personnel de soutien de l'ESI e) Personnel des finances et des ressources humaines de Golf Canada f) Administrateurs et membres du Conseil des gouverneurs; g) Membres de la haute direction de Golf Canada h) Bénévoles et membres de comités travaillant aux événements de Golf Canada i) Officiels	Recommandée selon le rôle: <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport pour leaders d'activité • Priorité jeunesse Requisite: <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport pour leaders d'activité (officiels nationaux) • Certifié PDE (entraîneurs) • Sécurité dans le sport de l'ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences du niveau 1 • Compléter et produire une E-PIC • Produire une lettre de recommandation liée au poste • Produire un dossier de conduite, le cas échéant
Niveau 3 Risque élevé	a) Entraîneurs contractuels de Golf Canada b) Bénévoles du service de garde aux événements de Golf Canada c) Entraîneurs à temps plein d) Entraîneurs qui voyagent avec les athlètes e) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec les athlètes	Recommandée selon le rôle: <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport pour leaders d'activité • Priorité jeunesse Requisite: <ul style="list-style-type: none"> • Certifié PDE (entraîneurs) • Sécurité dans le sport de l'ACE 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences du niveau 2 • Produire une VAPV • Une deuxième lettre de recommandation d'un organisme sportif

Jeunes

Golf Canada définit une jeune personne comme quelqu'un âgé de moins de 18 ans. Pour la vérification des antécédents de jeunes, Golf Canada :

- a) N'exige pas qu'un jeune obtienne une VAPV ou une E-PIC; et
- a) Au lieu d'obtenir une VAPV ou une E-PIC, exige que le jeune soumette jusqu'à deux (2) lettres de recommandation additionnelles.

Annexe B – Formulaire de demande

Remarque : Les participants qui font une demande pour travailler bénévolement ou occuper certains postes à Golf Canada doivent remplir ce formulaire. Les participants doivent remplir un formulaire de demande pour chaque poste recherché. Si la personne présente une demande pour un nouveau poste à Golf Canada, un nouveau formulaire de demande doit être soumis

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

POSTE RECHERCHÉ : _____

En signant ci-dessous ce document, j'accepte de me conformer aux politiques et procédures de Golf Canada, y compris, mais sans s'y limiter le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique sur les conflits d'intérêts*, la *Politique de confidentialité* et la *Politique de vérification des antécédents*. Les politiques de Golf Canada se trouvent au lien suivant : <https://fr.golfcanada.ca/a-notre-sujet/>

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences de la vérification des antécédents selon le poste recherché, conformément à la *Politique de vérification des antécédents* et que le comité de la vérification des antécédents déterminera mon admissibilité pour travailler bénévolement ou occuper un poste.

NOM (print) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Approuvée : avril 2021
Révisée : avril 2021
Page 10 de 17

Annexe C – Formulaire de divulgation de la Politique de vérification des antécédents

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/Jour/Année

CLUB (le cas échéant) : _____

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

Remarque : l'omission de divulguer des renseignements véridiques ci-dessous peut être considérée comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges

1. Avez-vous un casier judiciaire? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque condamnation. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Sanction ou punition imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Approuvée : avril 2021
Révisée : avril 2021
Page 11 de 17

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions par un organisme directeur de sport ou un organisme indépendant (p. ex., tribunal privé, agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom de l'organisme qui a imposé des mesures disciplinaires ou des sanctions: _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du congédiement _____

Raison de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du congédiement : _____

Sanction ou punition imposée: _____

Explication plus détaillée: _____

3. Y a-t-il actuellement des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, qui sont en cours ou qui menacent d'être portées contre vous? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chacune des accusations en instance ou sanction. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type de l'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Nom de l'organisme qui a imposé des mesures disciplinaires ou des sanctions : _____

Explication plus détaillée : _____

ÉNONCÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En remplissant et soumettant le présent formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents, vous consentez et autorisez Golf Canada et / ou l'association provinciale de golf et / ou le club membre à recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents, ainsi que la vérification accrue des renseignements de la police et (ou) la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes

_____ Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Approuvée : avril 2021
Révisée : avril 2021
Page 12 de 17

vulnérables (lorsque la loi le permet) pour la vérification des antécédents, la mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*, la prestation de services aux membres et la communication avec des organismes nationaux de sport, organismes provinciaux de sport, des clubs sportifs ou toute autre organisation impliquée dans la gouvernance du sport. Golf Canada ne diffuse pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les renseignements contenus dans ce formulaire pour la divulgation de la vérification des antécédents sont exacts, corrects, véridiques et complets.

De plus, je certifie que j'informerai immédiatement Golf Canada de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents. Tout manquement à cette clause pourrait entraîner la cessation de mes responsabilités à titre de bénévole, tout autre privilège et la prise de mesures disciplinaires.

NOM (print) : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____

Annexe D – Formulaire de renouvellement de la Politique de vérification des antécédents

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

En signant ce document ci-dessous, je certifie qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis la vérification accrue des renseignements de la police et (ou) la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et/ou le formulaire de divulgation et/ou le dossier de conduite (« documents personnels ») à Golf Canada. Je certifie en outre qu'il n'y a aucune accusation en instance, mandat inexécuté, ordonnance judiciaire, engagement de ne pas troubler l'ordre public, ordonnance de probation ou d'interdiction ou renseignement de non-condamnation applicable et il n'y a eu aucune absolution inconditionnelle ou conditionnelle.

Je conviens que tout document personnel que j'obtiendrais ou je soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne serait pas différent du dernier document personnel que j'ai soumis à Golf Canada. Je comprends que s'il y a eu des changements ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il m'incombe d'obtenir et soumettre un nouveau document personnel au comité de la vérification des antécédents de Golf Canada au lieu de ce formulaire.

Je reconnais que s'il y a eu des changements aux résultats fournis par les documents personnels et que si je soumetts ce formulaire incorrectement, je serai alors assujetti à des mesures disciplinaires et (ou) le retrait de mes responsabilités bénévoles ou autres privilèges, à la discrétion du comité de la vérification des antécédents.

NOM (print) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Approuvée : avril 2021
Révisée : avril 2021
Page 14 de 17

Annexe E – Formulaire de reconnaissance d’orientation et de formation de la Politique de vérification des antécédents

1. J’occupe le(s) rôle(s) suivant(s) au sein de Golf Canada (encerclez tous les rôles qui s’appliquent) :

Parent / Tuteur

Entraîneur

Administrateur / Bénévole

Athlète

Officiel

Membre de comité

2. Comme personne affiliée à Golf Canada, je reconnais avoir terminé les séances d’orientation et de formation suivantes :

Nom de la formation ou de l’orientation : _____

Instructeur : _____ Date d’achèvement : _____

Nom de la formation ou de l’orientation : _____

Instructeur : _____ Date d’achèvement : _____

Nom de la formation ou de l’orientation : _____

Instructeur : _____ Date d’achèvement : _____

Nom

Signature

Date

Annexe F – Demande de la Politique de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Remarque : Golf Canada sera tenu de modifier cette lettre pour satisfaire aux exigences de tout fournisseur de VAPV

INTRODUCTION

Golf Canada demande la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

pour _____ qui s'identifie comme _____ et dont
[insérer le nom complet de la personne] [insérer l'identité de genre]

la date de naissance est le _____.
[insérer la date de naissance]

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Golf Canada is a not-for-profit national organization for the sport of Golf in Canada. Golf Canada est un organisme sans but lucratif pour le sport du Golf au Canada.

[insérer une description supplémentaire]

DESCRIPTION DU RÔLE

_____ fera fonction de _____
[insérer le nom de la personne] [insérer le rôle de la personne]

Dans le cadre de ce rôle, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[insérer des informations supplémentaires concernant : le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence d'accès, etc.]

COORDONNÉES

Si plus de renseignements sont exigés de Golf Canada, veuillez contacter le président du comité de la vérification des antécédents :

[insérer les renseignements du président du comité de la vérification des antécédents]

Signature : _____

Date : _____